



Ville de Lausanne

Municipalité

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1001 Lausanne

Lausanne, le 25 juin 2026

Résolutions de M. Loris Socchi et Mme Audergon du 6 mai 2025 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation urgente de M. Loris Socchi et consorts : « Expulsions illégales, le droit du logement bafoué »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 6 mai 2025, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation urgente de M. Loris Socchi et consorts « Expulsions illégales, le droit du logement bafoué », le Conseil communal a adopté :

les résolutions de l'interpellateur :

1. « Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité examine les pratiques du ou des propriétaires impliqué·e·x·s dans ces affaires, et engager des procédures légales ou administratives en cas de pratiques systématiques contraires à la loi » ;
2. Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité développe une information proactive en faveur des personnes mal logées, de manière à leur permettre d'anticiper tout traitement contraire à leurs droits, y compris en cas de sous-location. Afin de toucher ce public, la ville collabore activement avec les associations et institutions en contact avec ce public, en mettant à disposition des ressources supplémentaires, ou en mandatant, et renforçant les acteur·ice·x·s déjà actifs sur le terrain » ;

les résolutions de Mme Audergon :

1. « Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité informe les habitant·es des quartiers de Sévelin et Sébeillon sur le rôle et la fonction du poste de police mobile » ;
2. « Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité soit présente lors des prochaines rencontres organisées avec les habitant·es des quartiers de Sévelin et Sébeillon afin de répondre directement à leurs questions et préoccupations ».



Réponse de la Municipalité

Résolutions de l'interpellateur :

1. La Municipalité ne dispose pas de compétence en la matière. Les questions relatives aux éventuels irrégularités pénales en lien avec le droit du bail sont également traitées dans le cadre des enquêtes diligentées par le Ministère public. Pour d'éventuels litiges civils, il n'appartient qu'aux parties concernées de saisir les autorités compétentes directement ou par l'intermédiaire d'un conseil.
2. La Municipalité relève que, dans le canton de Vaud, plusieurs sources d'information à destination des locataires existent déjà, notamment l'ASLOCA Vaud, le Service social de Lausanne, le Service de l'inclusion et des actions sociales de proximité (SISP), les services cantonaux compétents en matière de logement, les permanences juridiques ainsi que diverses associations spécialisées. Les personnes en situation de précarité sont par ailleurs suivies par des structures sociales et des partenaires institutionnels qui connaissent ces ressources et qui sont en mesure de les orienter et de les accompagner dans leurs démarches.

Cela peut être, par exemple, une orientation vers le dispositif d'aide sociale au logement (DASL) du SISP qui soutient les personnes suisses ou ayant un permis de séjour valable et inscrites au contrôle des habitants de Lausanne depuis au moins une année. Il s'agit, en priorité, de conserver leur logement et les informer de leurs droits. En cas d'expulsion, le DASL peut agir en vue d'un relogement d'urgence à l'hôtel (pour les bénéficiaires du Revenu d'insertion), ou par une sous-location dans une chambre ou un appartement, selon les situations. A noter que la Ville informe régulièrement ses partenaires ainsi que la population sur les prestations qu'elle fournit dans ce domaine, via notamment des séances d'information publiques, le journal communal, les guichets, etc.

Résolutions de Mme Audergon :

1. La Municipalité relève que des informations relatives au rôle et au fonctionnement du poste de police mobile sont déjà accessibles au public, notamment par le biais des supports d'information disponibles en ligne. Par ailleurs, la mission de ces intervenantes et intervenants est régulièrement rappelée et explicitée lors des rencontres de proximité et des échanges organisés avec les habitantes et habitants des quartiers concernés, permettant ainsi de maintenir un niveau d'information adapté sans déployer de dispositif supplémentaire spécifique.
2. La Municipalité a déjà organisé des rencontres spécifiques avec des représentantes et représentants des quartiers concernés et demeure disposée à renouveler ce type d'échange en fonction des besoins. Elle ne saurait toutefois être présente à chaque rencontre entre les services et les habitantes et habitants. Ces échanges, appelés à se tenir de manière régulière, relèvent en effet des services compétents, lesquels disposent des connaissances et des leviers nécessaires pour initier et suivre les démarches de résolution des problématiques soulevées.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod





Le secrétaire
Simon Affolter

